Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-02

Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Toussieu, salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.
Date de la convocation : le 21 février 2024.
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (27) :
MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, M. Collet, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset MM. Dubuis, Fiorini, Mmes Fioroni Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, M. Marmonier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro et Vidal.
Absents/excusés (13) :
Mmes Auquier, Bergame, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Fadeau, Farine, MM. Laurent, Lièvre, Mathon, Mecheri, Mmes Notin, Santesteban et M. Villard.
Pouvoirs (10) :
Mme Auquier donne pouvoir à Mme Gautheron.
M. Champeau donne pouvoir à Mme Liatard.
M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.
Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.
Mme Farine donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Jurkiewiez.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Collet.
Mme Notin donne pouvoir à M. Valéro.
Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.
M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.
Secrétaire de séance : Madame Laure Duboisset.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, les articles L2312-1 et L2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget ;
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 069-246900575-20240227-2024_02_02-DE

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-02-02

Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;
Vu l'avis de la commission communautaire « finances » du 15 février 2024 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ***PREND ACTE*** *de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, joint en annexe, et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires organisé en son sein.*
- ***APPROUVE*** *les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2024.*

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr